

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Conseil supérieur de la mobilité étudiante

A.Gt 05-07-2011

M.B. 09-08-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 19 mai 2004 instituant le Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur, l'article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2007 créant le Conseil supérieur de la Mobilité étudiante;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, § 1^{er}, 11^o;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu la proposition du Conseil interuniversitaire de la Communauté française;

Vu la proposition du Conseil général des Hautes Ecoles;

Vu la proposition du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique;

Vu la proposition de l'Union des Etudiants de la Communauté française;

Vu la proposition du Ministre en charge des Relations internationales;

Vu la proposition de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique;

Sur proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres effectifs du Conseil supérieur de la mobilité étudiante en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, a., de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2007 créant le Conseil supérieur de la Mobilité étudiante :

1. Mme Jacqueline Moineau;
2. M. Laurent de Potter;
3. Mme Patricia Petit;
4. M. Bart Stoffels;
5. M. Pierre Dehombreux;
6. Mme Marie Navez.

Sont désignés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, a., de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

1. Mme Magaly Duquesne;
2. Mme Valérie Voyeux;
3. Mme Dominique d'Arripe;
4. Mme Aurélie Coppe;
5. Mme Géraldine Berger;



6. Mme Françoise Gilot.

Article 2. - Sont désignés membres effectifs du Conseil supérieur de la mobilité étudiante en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, b., de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

1. Mme Nicole Bardaxoglou;
2. Mme Vinciane De Keyser;
3. M. Jean Chapelle;
4. M. Philippe Parmentier.

Sont désignés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, b., de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

1. M. Daniel Chavee;
2. M. Jan Kuypers;
3. Mme Christine Demaecker;
4. M. Michel Van Koninckxloo.

Article 3. - Est désigné membre effectif du Conseil supérieur de la mobilité étudiante en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, c., de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

1. Mme Anne-Marie Wynants.

Est désigné membre suppléant du membre effectif visé à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, c., de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

1. M. Daniel Sluse.

Article 4. - Sont désignés membres effectifs du Conseil supérieur de la mobilité étudiante en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, e., de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

1. Mlle Maryse Williquet;
2. N.N.
3. N.N.

Sont désignés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, e., de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

1. M. Gaëtan Thibaut;
2. N.N.
3. N.N.

Article 5. - Sont désignés membres du Conseil supérieur de la mobilité étudiante en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, f., de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

1. Pour Wallonie-Bruxelles International : M. Christian Carette;
2. Pour la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique : Mme Chantal Kaufmann.

Sont désignés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, f., de l'arrêté

du 13 juillet 2007 :

1. Pour Wallonie-Bruxelles International : Mme Anne-Marie Geens;
2. Pour la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique : M. Kevin Guillaume.

Article 6. - Est désigné représentant du Gouvernement près le Conseil supérieur de la mobilité étudiante : M. Yves Roggeman, conseiller au sein du Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur.

Article 7. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 2007 portant désignation des membres du Conseil supérieur de la mobilité étudiante est abrogé.

Article 8. - Le présent arrêté entre en vigueur le 16 juillet 2011.

Bruxelles, le 5 juillet 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT